



**CHÂTEAURoux
MÉTROPOLe**

Règlement de participation à un site de compostage partagé

Site :

.....

Adresse :

.....

La loi AGEC (loi anti-gaspillage pour une économie circulaire) de 2020 impose la généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs de déchets au 1er janvier 2024 (transposition de l'échéance de la Directive déchets UE 2018/851).

Pour les logements non éligibles à la dotation en composteur individuel, Châteauroux Métropole propose la mise à disposition gratuite de composteurs partagés sous la supervision d'un référent de site.

En tant que foyer volontaire, je respecte le règlement de fonctionnement d'un site de compostage partagé.

Le non-respect de ce règlement pourra entraîner la radiation du participant à l'opération de compostage partagé.

Je m'engage à :

- Respecter les consignes de tri des déchets à déposer dans le composteur.
- A chaque utilisation du bac d'apport, contribuer au bon mix des déchets en équilibrant l'apport par l'ajout de structurant, en aérant et éventuellement en humidifiant par un apport en eau. En cas de doute sur les besoins, faire appel au référent du site.
- Participer à la vie du composteur partagé. Cette implication pourra se traduire notamment lors de temps d'échanges organisés par les référents, la récolte et la distribution du compost et le remplissage du bac de matière sèche.
- Participer à des enquêtes de suivi de l'opération permettant de comptabiliser les déchets valorisés et d'évaluer la qualité de compost réalisé.
- Informer les référents du site en cas d'abandon de la pratique afin de permettre l'inscription de nouveaux participants tout en restituant le bioseau fourni à l'inscription.
- Respecter le site, le matériel et ses usagers.

Je note également que :

- Parmi les volontaires, un ou plusieurs « référents de site de compostage partagé » s'occupera(ont) du suivi des composteurs et assurera(ont) les opérations de retournement et de tamisage du compost constitué. La distribution du compost sera effectuée par ce(s) référent(s), par exemple, aux utilisateurs du site de compostage.
- Ce compost a pour vocation d'être utilisé uniquement sur site, pour les plantations non alimentaires des espaces collectifs ou des particuliers. Dans le cas d'un autre usage, Châteauroux Métropole ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable d'une éventuelle mauvaise utilisation.

Prénom et NOM :

Adresse :

Nombre de personnes dans le foyer :

Téléphone :

Courriel :

Date :

Signature :

Mentions légales

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent règlement font l'objet d'un traitement destiné à l'activité de la collecte des déchets ménagers et assimilés par le service Propreté-Déchets de Châteauroux Métropole.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (n°2016-679 du 27 avril 2016), les personnes concernées par la collecte de leurs données personnelles bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de limitation. Le droit d'opposition ou d'effacement ne s'applique pas dans ce cas précis de mission d'intérêt public.

Elles pourront, à tout moment, exercer leurs droits en s'adressant au Délégué à la Protection des Données de Châteauroux Métropole par mail à dpd@chateauroux-metropole.fr ou par courrier postal.

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne pourra déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) - 3 Place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS CEDEX 07 <https://www.cnil.fr>